CONVENTION POUR LA POSE D’EQUIPEMENTS OPTIQUES EN FAÇADE

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique**, dont le siège est situé dans l’Hôtel du département, Boulevard de France, 91000 Evry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d’Evry sous le numéro 200 066 090 000 16, représenté par Monsieur François Durovray, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Ouvert, dûment habilité, à l’effet des présentes,

Ci-après désignée « **Opérateur** »

**D’UNE PART**,

**ET**

**M ou Mme (ou Syndic de copropriété)**

**………………………………………………………………………………..**

**………………………………………………………………………………..**

en qualité de propriétaire de l’immeuble au :

**Indiquée l’adresse concernée :**

**………………………………………………………………………………..**

Ci-après désignée «**Le Propriétaire**»

**D’AUTRE PART.**

L’opérateur et le Propriétaire sont collectivement dénommés les “ Parties ” et individuellement la ‘’Partie ‘’.

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du déploiement d’un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (ci-après « **Réseau FTTH** ») sur le territoire de l’Essonne permettant l’accès au très haut débit à chaque Utilisateur final, l’Opérateur sollicite l’autorisation du Propriétaire d’installer des équipements de ce réseau au niveau de la façade de l’immeuble et ce, dans le respect du règlement de copropriété et des règles de l’art.

Article 1 - AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

**L’autorisation accordée par le Propriétaire vaut droit de passage à titre gracieux au profit de l’Opérateur.**

**Les Parties conviennent que l’autorisation accordée à l’Opérateur ne pourra faire obstacle aux droits du Propriétaire de démolir, réparer, modifier ou clore son immeuble.**

Article 2 - Objet des travaux / DUREE

Au titre de la présente autorisation, l’Opérateurréalise à ses frais exclusifs les travaux de pose d’équipements optiques (câbles, boites de raccordements) en façade de l’immeuble conformément aux règles de l’art. En cas d’intervention dans la propriété extérieure du Propriétaire, l’Opérateur s’engage à en informer le Propriétaire dans un délai de 5 jours ouvrés avant le début des travaux.

Il est convenu entre les Parties que les éléments du réseau FTTH restent la propriété exclusive de l’Opérateur.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 25 ans à compter de sa date de signature par les Parties.

Article 3 Obligations des parties

**3.1 Obligations du Propriétaire**

Le Propriétaire conserve la pleine propriété de l’immeuble et s’engage à :

* Informer l’Opérateur de toute modification de l’état des lieux afin de permettre à l’Opérateur de déplacer à ses frais les éléments du réseau FTTH ;
* Ne pas modifier ou déplacer les éléments du réseau FTTH ;
* S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des éléments du réseau FTTH ;
* Indiquer et informer à tout acquéreur de l’Immeuble de l’existence, du contenu et de l’emplacement des éléments du réseau FTTH afin que ce dernier s’engage à reprendre l’ensemble des engagements figurant aux présentes.

**3.2 Obligations de l’Opérateur**

L’Opérateur s’engage à :

* Exécuter les travaux d’implantation et d’entretien des éléments du réseau FTTH conformément aux règles de l’art ;
* Remettre en état l’Immeuble du Propriétaire à la suite de toutes interventions d’implantation, de réparation ou d’entretien des éléments du réseau FTTH ;
* Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directement causés par l’implantation, la réparation, l’exploitation ou l’entretien des éléments du réseau FTTH.
* Garder exclusivement les éléments du réseau FTTH vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance des éléments du réseau FTTH.

Fait à EVRY en trois exemplaires originaux

**Pour l’Opérateur**

Essonne Numérique

Le …………………………….

**Pour le (s)Propriétaire(s)**

M et/ou Mme ………………..

Le ………………………………..